

# Paray



## Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**

**Angélique RIBERO**

**Arrêté n° ARR\_2024\_143**

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur le parking Schweitzer dans la cadre de "La plus grande table du Monde" le dimanche 22 septembre 2024**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

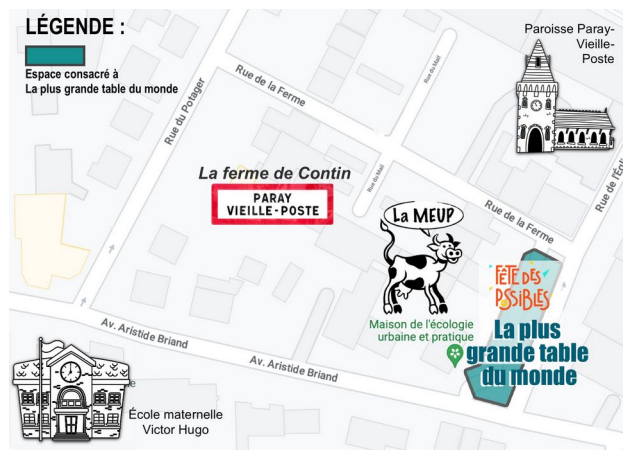
VU les lieux,

VU la demande faite par l'association de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP), dans le cadre de la Fête des Possibles un événement festif, sous l'appellation « La plus grande table du Monde » sur le parking Schweitzer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement durant cette manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès au parking Schweitzer sera fermé du samedi 21 septembre 18h au dimanche 22 septembre 2024 19h, dans le cadre de la Fête des Possibles un événement festif, sous l'appellation « La plus grande table du Monde ».



**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants spécialement désignés par arrêté sur la place du docteur Schweitzer et l'accès aux propriétés des riverains sera exclusivement piétonnier.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leur véhicule conformément à l'article L 325-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Nationale de Juvisy-sur-Orge, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,